



*Arrêté modificatif fixant la*  
**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
*Au titre de la promotion interne 2026*

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-AG-84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté n°ARR100-2026-CARRIERES du 31/03/2026 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2026,

Considérant l'erreur matérielle de désignation de la collectivité pour l'agent M. OMS Vincent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°ARR100-2026-CARRIERES du 31/03/2026 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2026 est modifié comme suit :

**Ancienne situation :**

Collectivité	Agent
ARGELES SUR MER CC ACVI	OMS Vincent

**Nouvelle situation :**

Collectivité	Agent
ARGELES SUR MER	OMS Vincent

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 14/04/2026  
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique des Pyrénées-Orientales,  
**Robert GARRABE**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier (6 Rue Pitot – 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmise au représentant de l'Etat le :

Affichée le : 23/04/2026